

2014-UNAT-444, Hunt-Matthes

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel du Secrétaire général concernant le jugement sur la créance (UNDT / 2011/063) et le jugement sur les mérites (UNT / 2010/085). En tant que question préliminaire, Unat a refusé à la demande de Mme Hunt-Matthews d'une audience orale. Unat a noté que le Secrétaire général peut faire appel à proprement le jugement sur la créance dans le cadre du jugement sur le fond et qu'il était opportun. Unat a examiné si undt aurait dû recevoir la demande de Mme Hunt-Matthes et a constaté que ce n'était pas une rationne materiae à recevoir. Unat a constaté que l'UNDT avait commis une erreur lorsqu'il a déterminé que les revendications de représailles de Mme Hunt-Matthes étaient couvertes par ST / SGB / 2005/11, car ses revendications étaient basées sur des événements survenus en 2004, qui était avant ST / SGB / 2005/11 effet. Unat a jugé que, comme la demande de Mme Hunt-Matthes n'aurait pas dû être reçu Ratione Materiae, UNDT n'était pas compétent pour répondre aux avantages. Cependant, Unat a noté que Mme Hunt-Matthes pourrait encore avoir des recours pour sa plainte de représailles ou de représailles, conformément à la section 5. 2. 8 de l'OMI / FMO / 65/2003. UNAT a accordé l'appel, a annulé le jugement de l'UNT sur la créance et a annulé le jugement de l'UNDT sur le fond.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Mme Hunt-Matthes a contesté la détermination du bureau d'éthique qu'il n'y avait aucun lien entre son rapport d'inconduite et la décision de ne pas renouveler son contrat. Undt a soutenu que: Mme Hunt-Matthes avait le droit d'être protégé des représailles; Le bureau d'éthique a appliqué les mauvais critères pour examiner si elle s'était engagée dans des activités protégées; Le Bureau d'éthique n'a pas identifié que les actes de représailles allégués étaient l'évaluation de sa performance de non-renouvellement insatisfaisante et ultérieure de sa nomination; et le bureau d'éthique n'a pas fait une enquête appropriée sur le lien entre l'activité protégée et les représailles présumées. Undt a accordé à Mme Hunt-Matthes

Dommage moral pour son stress et son anxiété causées par la violation de son devoir par le Bureau de l'éthique envers elle.

Principe(s) Juridique(s)

La règle générale selon laquelle seul les jugements définitifs ne s'appliquent pas lorsqu'il ne s'applique pas lorsque l'UNT rejette une affaire au motif qu'il n'est pas à recevoir en vertu de l'article 8 de la loi UNDT, car l'affaire ne peut pas poursuivre et qu'il existe en vigueur un jugement final . Les lois ne peuvent pas être appliquées rétroactivement aux incidents survenus avant leur émission.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Hunt-Matthes

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2013-511

2013-512

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mar 2016

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Bureau de la Déontologie

Représailles

Questions liées aux jugements

Appels des jugements définitifs

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- OMI/FMO/65/2003/Section 5.2.8

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2005/21

Jugements Connexes

UNDT/2011/063

UNDT/2013/085